

1. GÉNÉRALITÉS

Le concours « Scan & Win » est organisé par T&G Global Limited, dont le siège social est situé 1 Clemow Drive, Mt Wellington, Auckland, Nouvelle-Zélande (ci-après, « T&G » et/ou « l'organisateur »).

Le concours commence le 11 juillet 2022 à 8 h et se termine le 31 août 2022 à 20 h.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Toute personne physique majeure peut participer au concours à condition qu'elle agisse en dehors de toute finalité professionnelle.

2.2 Un mineur ne peut participer au concours qu'avec l'autorisation expresse de ses parents ou de son tuteur. Si un mineur participe au concours, l'organisateur suppose automatiquement que le mineur dispose de cette autorisation. Si le mineur n'est pas en mesure de produire ce consentement à la première demande de l'organisateur, le mineur peut à tout moment se voir refuser la poursuite de sa participation au concours ou être privé du droit à un prix.

2.3 Chaque participant doit résider en Belgique ou aux Pays-Bas et disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone belge ou néerlandais. Les numéros de téléphone des entreprises ne sont pas autorisés.

2.4 Exception : les employés de l'organisateur et toute autre personne ayant participé à l'élaboration de ce concours, ainsi que leurs parents au premier et au second degré, sont exclus de la participation au concours.

2.5 La participation au concours ne comporte aucun coût, elle est gratuite.

2.6 La participation au concours n'est soumise à aucune obligation d'achat.

2.7 Pour participer, il faut :

- scanner le code QR de JAZZ™ Super-Pets qui sera imprimé sur les emballages des pommes JAZZ™ dans les points de vente qui proposent le concours JAZZ™ « Scan & Win » ;

- visiter le site Web <https://jazzapple.com/eu/fr/film-fr/> en suivant les instructions qui s'y trouvent et en répondant à la question du concours, sous réserve de l'inscription via la page correspondante du site Web, en remplissant les données requises et en acceptant le règlement du concours.

Toute réponse communiquée d'une autre manière sera considérée comme nulle et ne donnera pas droit à un prix.

2.8 Chaque participant doit suivre les instructions données. Chaque participant garantit que les données qu'il a saisies sont correctes. Le participant est responsable des données qu'il communique à l'organisateur. L'organisateur a le droit de vérifier si les données sont correctes et, si le participant ne coopère pas ou s'il

apparaît que de fausses données ont été fournies, il sera exclu de toute participation ultérieure et ne pourra pas prétendre à un prix.

2.9 Si plusieurs personnes inscrites à la même adresse postale participent au concours, seul le premier participant sera pris en compte pour toute attribution éventuelle d'un prix.

2.10 La participation multiple d'une même personne au moyen de différentes adresses électroniques, identités ou de tout autre moyen entraînera automatiquement et sans préavis l'exclusion du participant du concours. Aucune réclamation à ce sujet ne sera acceptée. La participation organisée ou collective au concours est également interdite. Sont notamment considérées comme des participations organisées ou collectives : la participation depuis une même adresse IP par plusieurs participants, l'utilisation systématique d'un même mot de passe par plusieurs participants, la communication publique des réponses données par le participant...

2.11 Le participant qui serait proclamé gagnant d'un prix sans avoir respecté intégralement toutes les conditions de participation ne pourra pas recevoir le prix et ne pourra prétendre à aucune indemnisation et à aucun droit de recours à l'égard de l'organisateur.

3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

3.1 La question du concours est une question de qualification qui demande au participant d'estimer combien de personnes auront valablement participé au concours à sa conclusion le 31 août 2022 à 20 h.

Les participants dont la réponse à la question de qualification est la plus proche de la réponse correcte parmi tous les participants seront les gagnants. En cas d'égalité entre différents participants pour la réponse à la question de qualification, l'organisateur effectuera un tirage au sort pour déterminer le(s) gagnant(s).

L'organisateur se réserve le droit de modifier les questions à tout moment, sans justification ni notification préalable. L'organisateur ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

4. PRIX

4.1 La participation au concours offre la possibilité de gagner des prix de différente valeur. La valeur des prix est attribuée par l'organisateur et ne peut être contestée par un participant. Les prix suivants seront répartis à parts égales entre la Belgique et les Pays-Bas :

Prix principal (2 gagnants) :

- 1x Nintendo Switch
- 1x The Adventures of Krypto™ and Ace - Jeu vidéo pour Nintendo Switch
- 1x Sac à dos JAZZ™ apple et DC League of Super-Pets™
- 1x Cahier JAZZ™ apple et DC League of Super-Pets™

La valeur du prix principal (par gagnant/colis) est de : 330 €.

Prix de consolation n° 1 (8 gagnants) :

- 1x The Adventures of Krypto™ and Ace - Jeu vidéo pour Nintendo Switch
- 1x Sac à dos JAZZ™ apple et DC League of Super-Pets™
- 1x Cahier JAZZ™ apple et DC League of Super-Pets™

La valeur du prix de consolation n° 1 (par gagnant/colis) est de : 55€.

Prix de consolation n° 2 (150 gagnants) :

- 1x Sac à dos JAZZ™ apple et DC League of Super-Pets™
- 1x Cahier JAZZ™ apple et DC League of Super-Pets™

La valeur du prix de consolation n° 2 (par gagnant/colis) est de : 15 €.

4.2 Les prix seront attribués en fonction de la mesure dans laquelle la réponse d'un participant se rapproche ou s'éloigne de la réponse correcte. Les prix de plus grande valeur seront attribués aux participants dont la réponse est la plus proche de la réponse correcte jusqu'à épuisement des prix de plus grande valeur disponibles pour ce concours. Les prix de valeur décroissante seront ensuite attribués aux participants dont la réponse est la plus éloignée de la réponse correcte.

4.3 Le prix n'est pas cessible. Il ne peut être échangé d'aucune manière, pas même contre sa valeur monétaire ou contre d'autres biens. En revanche, l'organisateur se réserve le droit d'offrir un prix de valeur égale au prix prévu.

4.4 Le gagnant est seul responsable de l'utilisation responsable de son prix.

4.5 Les gagnants seront déterminés après la fin de la période du concours et seront contactés via les coordonnées qu'ils auront fournies. Si l'organisateur ne reçoit pas de réponse du gagnant contacté dans un délai de dix jours, celui-ci perd son droit au prix et l'organisateur sélectionne un nouveau gagnant conformément au principe susmentionné. L'organisateur se réserve le droit de publier le nom des gagnants. L'organisateur n'est pas responsable des retards et/ou des pertes lors de l'envoi à l'adresse fournie par le participant.

4.6 À l'exception de ce qui est indiqué au point 5, aucune autre forme de communication concernant ce concours ne sera effectuée, que ce soit par téléphone, par écrit, oralement ou de toute autre manière.

4.7 Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Aucune correspondance ne sera échangée avec l'organisateur du concours au sujet du résultat et du déroulement d'un concours. La décision relative à la désignation des gagnants est définitive, sous réserve de l'application de l'article 2.11 ou de l'article 4.5.

5. RESPONSABILITÉ

5.1 L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable, entre autres, de la saisie incorrecte ou incomplète du formulaire d'inscription ou de la rédaction incorrecte d'une adresse sur le formulaire d'inscription, ce qui entraînerait une adresse incorrecte ou inconnue, ou causerait tout autre problème. L'organisateur n'assume aucune responsabilité s'il s'avère impossible de livrer un prix parce que des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou erronées ont été fournies par le participant.

5.2 L'organisateur ne peut être tenu responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le concours et/ou la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant. L'organisateur ne garantit en aucune façon le bon fonctionnement des logiciels ou des sites Web développés par des tiers (Microsoft, Meta, etc.). L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout problème ou intervention technique, technologique ou de tout autre problème ne permettant pas de visiter le site Web correspondant ou de participer via ce site Web. De même, l'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tous virus, visites indésirables ou autres problèmes techniques ou technologiques, liés directement ou indirectement à son site Web.

5.3 Si le concours devait être annulé et/ou reporté pour des raisons de force majeure et/ou pour toute autre raison valable, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable. L'organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable d'éventuels problèmes techniques. En outre, l'organisateur se réserve le droit de prolonger ou de modifier le concours et/ou le règlement du concours, même si le concours a commencé, a été mis en ligne ou a pris fin, sans justification, sans préavis et avec effet immédiat au moment de la modification. L'organisateur ne peut en être tenu pour responsable et aucune compensation ne pourra lui être réclamée quelles que soient les circonstances. En participant au concours, chaque participant est réputé accepter la modification.

5.4 En cas d'envoi d'un prix, l'organisateur ne peut être tenu responsable de l'endommagement ou de la perte du prix par les services postaux ou d'un retard de réception. Dans le cas où les prix sont envoyés par courrier recommandé, l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage, perte ou retard si le prix n'est pas retiré par le gagnant.

5.5 Toute fraude, tentative de fraude, abus ou tentative d'abus, perturbation du bon déroulement du concours ainsi que tout non-respect du règlement par le participant entraîneront l'exclusion automatique du participant, sans qu'une quelconque notification préalable ne soit requise et sans préjudice du droit de l'organisateur d'engager une procédure judiciaire.

5.6 L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuelles erreurs graves et n'est pas responsable des fraudes ou abus commis par des tiers.

5.7 Ce concours n'est en aucune façon sponsorisé ou administré par Warner Bros.

5.8 Les exclusions de responsabilité de l'organisateur, telles que contenues dans le présent article, s'appliquent dans tous les cas sous réserve d'une négligence intentionnelle ou délibérée de la part de l'organisateur et uniquement lorsque l'exclusion à cet égard est autorisée par la loi.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 L'organisateur attache une grande importance à la protection des données personnelles des participants. La collecte et le traitement des données à caractère personnel sont effectués dans tous les cas conformément au règlement général sur la protection des données (ci-après, le « Règlement »). En participant au concours, chaque participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par l'organisateur ou le tiers désigné par l'organisateur aux fins de ce concours.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées dans le cadre du concours. Les données à caractère personnel du participant ne seront pas vendues, transférées ou communiquées à des tiers, excepté dans les cas où cela est nécessaire à l'application du présent règlement de concours.

Seules certaines personnes employées par l'organisateur et/ou certaines personnes ou entités avec lesquelles l'organisateur a conclu un contrat ont accès aux données fournies par le participant.

6.2 Finalités : les données à caractère personnel collectées et stockées par l'organisateur (qui est le responsable du traitement des données à caractère personnel et qui peut confier le traitement à des sous-traitants) ne peuvent être communiquées à des tiers à des fins commerciales. Les données à caractère personnel sont utilisées par l'organisateur pour contacter et informer le participant dans le cadre de son concours et à des fins de marketing direct si le participant a explicitement donné son accord lors de son inscription au concours. Si l'organisateur souhaite utiliser les données à caractère personnel à de nouvelles fins, elle s'engage à contacter l'utilisateur avant d'utiliser ses données à ces nouvelles fins et à lui donner la possibilité de s'opposer à une telle utilisation.

6.3 Conformément au Règlement, tout participant a le droit de refuser le traitement de ses données à caractère personnel, d'accéder à ces données et de demander leur rectification. Si le participant souhaite faire usage de ces droits, il peut contacter l'organisateur via HappyJazz@enzafruit.be. Une liste complète des droits du participant en vertu du Règlement peut être consultée dans la déclaration de confidentialité figurant sur le site Web de l'organisateur.

7. LE RÈGLEMENT

7.1 En participant au concours, le participant accepte le règlement du concours et toutes les décisions que l'organisateur prendra en relation avec le concours. Toutes les annonces supplémentaires relatives au concours sont considérées comme faisant partie intégrante du règlement.

7.2 Si nécessaire, l'organisateur peut modifier le règlement général du concours. Le présent règlement est publié sur le site Web de l'organisateur et peut y être imprimé le cas échéant. Le concours actuel sera toujours régi par les anciennes règles énoncées dans le règlement en vigueur à l'époque.

8. CONTESTATIONS

8.1 L'organisateur se réserve le droit d'enquêter sur toutes les réclamations et de résoudre tout litige découlant du présent concours, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement. Ces décisions sont irrévocables. Aucune réclamation ne sera traitée par téléphone. Les réclamations concernant le concours, le présent règlement du concours et toutes les questions qui s'y rapportent peuvent être adressées à T&G à l'adresse suivante : HappyJazz@enzafruit.be. Toute réclamation envoyée d'une autre façon sera considérée comme nulle.

8.2 Pour les participants résidant en Belgique : le présent règlement, ainsi que toute contestation qui pourrait en découler directement ou indirectement, sont régis exclusivement par le droit belge et seuls les tribunaux du Limbourg et le tribunal de paix de Saint-Trond sont compétents.

Pour les participants résidant aux Pays-Bas : le présent règlement, ainsi que toute contestation qui pourrait en découler directement ou indirectement, sont régis exclusivement par le droit néerlandais et seuls les tribunaux du Limbourg (NL) sont compétents, à moins que la loi n'en dispose autrement de manière impérative.